81B92

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
- 3 OCT. 2008
GREFFE

GRANDS GARAGES DE TOURAINE
société en nom collectif au capital de 2.616.759 euros
Siège social : 215 boulevard Charles de Gaulle - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
RCS TOURS 320 653 017

2008 05588

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2008

L'an deux mille huit et le dix huit juin à quatorze heures, les associés de la société en nom collectif GRANDS GARAGES DE TOURAINE, composée de deux membres, au capital de 2.616.759 euros, divisé en 17.103 parts sociales, se sont réunis en assemblée, au siège social,

L'assemblée est présidée par M. Claude FRERET, représentant la société SOCHAUX MOTORS, gérant.

Mlle Valentine CARLIEZ est désignée comme secrétaire.

Sont présents :

- la société SOCHAUX MOTORS, propriétaire de 17.102 parts
- la société PGA MOTORS, propriétaire de 1 part

Total des parts des associés présents et représentés : 17.103 parts

Les commissaires aux comptes, RSM RSA et KPMG, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le président constate que les associés présents ou représentés sont au nombre de quatre sur un total de quatre membres et possèdent ensemble 100 % pour cent du capital social.

L'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le président met ensuite à la disposition des associés

- le rapport établi par la gérance,
- le texte des résolutions.

Il rappelle ensuite que l'assemblée des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes annuels, affectation et répartition du résultat de cet exercice ; quitus à la gérance ;
- renouvellement des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Quelques observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2007, qui s'élève à 306.181 euros, de la manière suivante :

- A hauteur de 300.000 euros, à titre de distribution de dividendes, ce qui ouvre droit à un dividende de 17,54 euros par part,

- pour le solde, soit 6.181 euros, au poste "autres réserves".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 5.782.236 euros.

Par application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION	AVOIR FISCAL
31 décembre 2004	néant	néant
31 décembre 2005	Néant	néant
31 décembre 2006	29 €	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée générale décide de :

- Renouveler le mandat de la société RSMA RSA, dont le siège est 40 avenue Hoche, à Paris (8ème), représentée par Monsieur Arnaud DEVOUCOUX, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Nommer Monsieur Jean-Louis FOURCADE, demeurant 40 avenue Hoche à Paris (8ème), en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Arnaud DEVOUCOUX.

Pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 14 heures 20.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal.

Claude FRERET

Christian KLINGLER

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL